

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, Le **jeudi 27 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile CORRÉ, Mme Sylviane LASSABLIÈRE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI,

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, M. Nabil TALIDI à M. Christophe BAZILE,

Secrétaire : Nadine MOUNIER

Délibération n°2014/11/01 – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015

Vu l'article L.2312-1 du CGCT disposant que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la note de synthèse qui a été présentée au Conseil Municipal,

M. Alain GAUTHIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. GAUTHIER rappelle que le contexte économique et financier reste toujours difficile pour la zone « euro » avec une économie en panne, une absence de croissance et une faible inflation.

La France doit faire face à un déficit de 4.4% du PIB en 2014, à une diminution des recettes fiscales et à des dépenses sociales dite « de guichet » qui augmentent du fait de la dégradation économique (RSA, solidarité envers les demandeurs d'asile, etc...).

Dans le même temps, la France maintient son engagement de réduction du déficit public avec l'objectif réaffirmé de revenir à 3% du PIB en 2015.

Dans un tel contexte, les collectivités locales sont amenées à participer à cet effort global par une nouvelle diminution des dotations de l'Etat. Pour Montbrison, cela se chiffrera à environ 1.1 million d'euros sur 3 ans.

Dans le même temps, selon un rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales présenté le 12 novembre dernier, plus de la moitié des villes de 10 000 à 50 000 habitants pourraient « dépasser dans moins de 3 ans le seuil d'insolvabilité.»

Pour mémoire, la contribution demandée par l'Etat aux collectivités territoriales pour redresser les comptes publics s'élèvera à 11 milliards d'euros sur 3 ans soit 3.67 milliards dès 2015. En parallèle, l'Europe exigerait un effort de 4 milliards supplémentaires.

A contrario, deux éléments peuvent être notés :

- Les conditions d'accès au crédit qui restent très favorables avec des taux très bas et des liquidités à nouveau abondantes sur les marchés ;
- Le fonds d'amorçage mis en place pour financer pour partie la réforme des rythmes scolaires sera reconduit pour l'année scolaire 2015/2016.

Au demeurant, les hypothèses de croissance retenues dans le projet de loi de finances 2015 ont été ramenées à une évolution du PIB de 1% en 2015 et 2% en 2018.

Enfin le projet de loi de finances 2015 instaure un objectif d'évolution de la dépense publique locale, soit la somme totale des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour 2015, il est fixé à 0.3%. Il intègre une évolution des dépenses de fonctionnement à 1.8% ce qui fait craindre une forte baisse des investissements en 2015.

Par ailleurs, est soulignée également dans ce projet de loi la montée imposée des péréquations entre collectivités.

M. GAUTHIER rappelle au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2014 seront arrêtés fin janvier 2015 et présente la rétrospective 2008.2013.

Concernant l'épargne nette, qui témoigne de la capacité de la Ville à investir, elle était de 2 898 000 € en 2008 et de 2 794 000 € en 2013 soit 15.27% des produits de fonctionnement courant. Il y a donc lieu de considérer que, même si elle reste positive, elle diminuera dans les années à venir en raison de la forte baisse des dotations de l'Etat. La plus grande prudence s'impose donc avec une maîtrise des charges de fonctionnement et des décisions mûrement réfléchies en matière d'investissement.

Les produits de fonctionnement sont globalement stables pour la période considérée. Par contre, les recettes fiscales ont nettement progressé (5 182 000 € en 2008, 6 604 000 € en 2013) soit plus 27.4% avec, en parallèle, une baisse des dotations de l'Etat (5 224 000 € en 2008, 5 072 000 € en 2013) soit moins 152 000 € en 6 ans.

Cette première tendance va s'accroître nettement avec une baisse des dotations programmée sept fois plus importante.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est passé de 14.55% en 2008 à 15.14% en 2013. Montbrison est ainsi classée en 3^{ème} position des villes les plus imposées de plus de 5 000 habitants de la Loire derrière Rive de Gier et Saint Etienne. Pour sa part, le taux de la taxe foncière a progressé de 8.07% entre 2008 et 2013. Il convient de rappeler également que, dans le même temps, les bases nettes d'imposition ont progressé de 20.60% entre 2008 et 2013 pour la taxe d'habitation.

Face à ce qui peut être ressenti comme un ras-le-bol fiscal, M. GAUTHIER annonce que les taux d'imposition ne seront pas augmentés pendant la durée du mandat.

Les charges à caractère général (entretien des bâtiments, fluides, contrats, etc...) sont restées stables. Par contre, les charges de personnel ont quant à elles augmenté de 948 000 €. Il est donc nécessaire de stabiliser la masse salariale pour les années à venir.

La moyenne du montant de l'investissement a été de 5 737 000 € pour la période considérée. Ces dépenses ont été financées par l'épargne nette et les ressources propres mais également par un emprunt de 5 500 000 € d'une durée de 20 ans à un taux de 3.56%. Ce dernier a notamment servi à financer l'aménagement de l'Espace des Associations.

La ville a commencé à le rembourser en 2012 pour une charge représentant 891 000 € pour le capital et 217 000 € pour les intérêts. En 2013, des emprunts contractés précédemment ont été soldés mais l'encours de la dette a nettement augmenté entre 2011 (2 668 000 €) et 2013 (6 414 000 €) du fait du nouvel emprunt. Cette augmentation représente 26% depuis 2008.

La vigilance s'impose donc en matière d'emprunt.

La prospective (2015-2017) donne les grandes tendances lesquelles doivent être réajustées annuellement. Les recettes ont été minimisées et les dépenses estimées de manière plus large. En 2011, Loire Forez a ouvert le débat sur un pacte financier et fiscal avec les communes membres sur lequel le travail se poursuit aujourd'hui. Aucun élément n'est aujourd'hui disponible à propos du FPIC (Fonds de Pérequisition) pour savoir si Loire Forez sera contributeur ou bénéficiaire. A ce jour, la Communauté d'agglomération n'est ni l'un ni l'autre.

Les hypothèses envisagées concernant les recettes sont les suivantes :

- Une augmentation du nombre de terrains ou de logements taxables
- Une actualisation prévue par le projet de loi de finances de +0.6% par an
- L'attribution de compensation devrait diminuer en 2015 en raison du transfert de la bibliothèque à Loire Forez
- Une diminution de la DGF

Concernant les charges de fonctionnement de 2015 à 2017:

- Les charges à caractère général sont supposées évoluer de 4.19% sur la période
- Les charges de personnel seront impactées par la réforme des retraites du fait de départs retardés, par l'instauration des rythmes scolaires, par le transfert des agents de la bibliothèque à Loire Forez, par des départs à la retraite qui seront remplacés totalement, partiellement ou pas du tout, suivant l'évaluation des besoins qui sera faite au cas par cas ainsi que les effets des mutualisations à venir.
- Les charges de gestion courante évoluent principalement en raison de l'augmentation de la subvention accordée à la Ronde des Enfants (des engagements ont été pris pour stabiliser la contribution de la ville en 2015) et des charges financières qui augmenteront au fur et à mesure de la contraction des emprunts nécessaires au financement des investissements.

Au niveau des dépenses d'investissement de 2015 à 2017 :

- Elles sont estimées à 14 860 000 € dont 7 860 000 € pour la seule année 2015 du fait, notamment, de la construction du groupe scolaire Brillié.
- Monsieur GAUTHIER s'interroge sur la hauteur des investissements envisagés précédemment. Comment auraient-ils été, dans un tel contexte, financés ?

L'épargne nette restera positive sur la période considérée malgré l'incidence de la baisse des dotations de l'Etat mais elle témoigne de l'impérieuse nécessité de réduire la voilure.

Concernant les produits de fonctionnement courant, sans augmentation des taux de fiscalité, ils augmenteront par la seule variation physique des bases de 6 847 000 € en 2015 à 7 294 000 € en 2017.

L'annuité de la dette restera maîtrisée à moins de 40 € par habitant en 2015.

Les travaux d'investissement envisagés concernent le groupe scolaire Brillié, la sécurisation de l'église Sainte Eugénie, la mise en sécurité et l'isolation des bâtiments, la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, les études et travaux de voirie, des acquisitions foncières et le renouvellement de matériels et logiciels informatiques.

Pour les communes de la taille de Montbrison, il y a un véritable enjeu budgétaire dans un contexte contraint.

Pour Montbrison, ce sera :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité
- Une stabilisation de la masse salariale et un travail sur la mutualisation
- Un recours inévitable mais maîtrisé à l'emprunt pour maintenir l'investissement et donc l'activité économique

Mme Bernadette PLASSE relève l'annonce d'une augmentation de la subvention à la l'Association Ronde des Enfants depuis plusieurs années. Suite à la demande de relogement faite par cette association, un travail avait été engagé. Elle souhaiterait connaître l'état de ce dossier.

M. Fabrice MONOD voudrait connaître le surcoût en personnel et en participation aux associations de la réforme des rythmes scolaires et des activités mises en place.

Mme Sylviane LASSABLIERE regrette un appauvrissement des informations présentées dans la note de synthèse : pas de fiche sur l'analyse des équilibres financiers, certains tableaux sont tronqués, pas de détail des sommes d'investissement.

Elle constate également une diminution de l'investissement alors même que l'investissement permet l'enrichissement et le fonctionnement de l'économie locale. Le choix semble fait de conserver des structures obsolètes.

L'encours de la dette est donné sans préciser son étalement. L'annuité de la dette n'est pas communiquée non plus alors qu'elle restait, en 2013, toujours inférieure à 2008 malgré un emprunt qui a permis la construction d'un nouvel équipement et donc des économies de fonctionnement. La précédente mandature a suivi la même logique qu'un maire des années 70 qui a créé nombre d'équipements qui rendent encore service aujourd'hui.

Mme Liliane FAURE remarque que la présentation retrace l'histoire d'une façon assez juste ainsi que les contraintes que connaissent actuellement les collectivités territoriales : les dotations diminuent, malgré une augmentation mineure de la DSU et de la DSR.

Les maires doivent s'inscrire dans des programmes d'économie d'énergie et de rénovation thermique des bâtiments, dans la stabilisation des dépenses de fonctionnement et ce malgré des marges de manœuvre réduites compte tenu du statut de la fonction publique territoriale.

Il est temps d'ouvrir de nouvelles voies sur ces questions, particulièrement dans le bloc local (commune/EPCI). En ces temps de pacte financier et fiscal, Mme FAURE souhaite connaître

l'état de la réflexion en matière d'harmonisation des taux de fiscalité, de partage des ressources, etc... La Ville de Montbrison doit donner sa position clairement.

Il faut également se poser la question de la situation des communes de centralité qui portent des charges particulières.

Concernant le schéma de mutualisation, elle souhaiterait connaître quelles pistes sont creusées concrètement.

En faisant confiance à l'intelligence des territoires, ne faudrait-il pas ouvrir une conférence des maires entre Montbrison et les communes voisines sur la question des communes nouvelles, sur la politique d'investissement local pour éviter les doublons, sur le pacte de stabilité de la DGF,... ?

M. Norbert THIZY souligne que les impôts sont trop chers en France et à Montbrison. Il regrette que les taux ne diminuent pas pour compenser la hausse mécanique des bases.

Il se dit entièrement favorable aux mutualisations en matière de personnel.

Concernant les emprunts, il soumet l'idée de passer à des taux variables capés.

Il faut réduire au maximum les charges de fonctionnement.

Mme Bernadette PLASSE rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2 ans.

M. Norbert THIZY pointe le fait qu'en France, il est systématique d'augmenter les impôts pour prendre à ceux qui travaillent.

Mme Liliane FAURE note enfin que les prévisions présentées dans le DOB se basent sur une évolution de 0.6% des bases alors qu'elles sont de 0.9 % sur webfinances.

M. GAUTHIER répond que, concernant ce dernier point, cela représente 28 000 € d'écart seulement.

Il annonce ensuite que le prêt a été renégocié avec la Caisse d'Epargne ce qui a permis de gagner de haute lutte 55 000 € pour la ville.

Concernant la diminution des taux, la collectivité ne le supporterait pas : il y a des demandes en attente et la ville doit rester à niveau. Le courage, actuellement, est de ne pas augmenter les taux compte tenu des difficultés à venir.

Sur le pacte financier et fiscal, à cet instant, il serait présomptueux de donner la position de Montbrison. La cohésion au sein de Loire Forez suppose que des discussions s'organisent avec les autres communes pour ne pas donner l'image d'une centralité qui «donne le la » pour les autres communes.

Au sujet du fonds de péréquation, des incertitudes demeurent mais la méthode sera de développer la concertation au sein du bureau puis au sein du conseil communautaire.

A propos des rythmes scolaires, le surcoût en matière de frais de personnel est de 120 000 € (hors charges) et de 20 000 € pour les associations.

Concernant les crèches, elles apportent une grande qualité de service en direction des familles.

Il y a des inconnus sur l'avenir mais un travail est actuellement en cours pour la création d'une crèche à Moingt avec un nombre de places encore à définir.

Mme FAURE revient sur le pacte fiscal et financier : elle convient que Montbrison ne doit pas être hégémonique mais s'il y a une conférence des maires prochainement, elle voudrait connaître la position que le maire de Montbrison va soutenir ainsi que les axes de mutualisation que Montbrison défendra. Les villes et l'organisation territoriale vont devoir bouger dans ce domaine.

Montbrison est désormais classée en géographie prioritaire des quartiers : quels axes vont être engagés dans ce dossier ? Elle souhaiterait savoir s'il y aurait des possibilités de territorialisation des politiques sociales ?

M. Christophe BAZILE souhaite saluer le travail des services sur cette note de présentation du DOB de 23 pages ainsi que la présentation de M. GAUTHIER.

Il a bien entendu la remarque sur les économies de fonctionnement produites par les investissements faits et se demande pourquoi l'opposition n'y a pas pensé plus tôt : sous le mandat précédent, les charges de fonctionnement et d'investissement ont progressé.

Il note dans les propos de Mme FAURE nombre de questions et pas de propositions sur des dossiers qui n'ont pas avancé sur le mandat précédent.

Il est très important de considérer que Montbrison ne peut pas s'en sortir seule mais avec les communes du territoire. Avec la nouvelle région, Loire Centre a toute sa place.

Actuellement, il est très difficile de parler du pacte financier et fiscal car il existe encore beaucoup de différences. Il faut d'abord voir ce qui peut être mis en commun, la contractualisation des projets et de comment on les finance ensemble. La réflexion devra être menée par projet.

La baisse de la DGF va impacter encore plus les communes rurales et leurs investissements.

Il existe une volonté de maintenir un certain niveau d'investissement. Il va peut-être falloir se regrouper mais il faut surtout que la baisse des dotations soit moins rapide.

Il entend quand M. Norbert THIZY demande la baisse des taux d'imposition mais il réaffirme que le courage est déjà de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2015.

Délibération n°2014/11/02 – Musée d'Allard – Exposition « Le Pouvoir des couleurs : résistance Inca » – Demande de subvention de la Région Rhône-Alpes via le CDDRA

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 3 000 € à la Région Rhône-Alpes via le CDDRA pour l'organisation de l'exposition « Le Pouvoir des couleurs : résistance Inca », laquelle devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention de 3 000 € à la Région Rhône-Alpes via le CDDRA pour l'organisation de l'exposition « Le Pouvoir des couleurs : résistance Inca ».

Délibération n°2014/11/03 – Musée d'Allard – Inventaire des collections – Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 5 000 € à la DRAC pour la réalisation de l'inventaire des collections du Musée d'Allard.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention de 5 000 € à la DRAC pour la réalisation de l'inventaire des collections du Musée d'Allard.

Délibération n°2014/11/04 – Aménagement de la voirie communale et rurale – Programme 2015 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire

Vu les articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription des rues des quais de l'Astrée et de l'Hôpital au programme voirie de l'année 2015 et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de la Loire.

Mme Liliane FAURE demande si ce projet ne concerne que la voirie ou s'il s'agit d'une réflexion globale sur le secteur.

M. GAUTHIER lui confirme que c'est une démarche globale, en lien avec le contrat de rivière. Ce sera un atout pour l'attractivité de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'inscription des rues des quais de l'Astrée et de l'Hôpital au programme voirie de l'année 2015,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de la Loire.

Délibération n°2014/11/05 – Tarifs – Ajout

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

M. Olivier GAULIN expose qu'à ce jour, il existe un tarif pour les terrasses installées sur le domaine public, le plus souvent en bordure de voirie. De nouvelles installations ont vu le jour sur des espaces plus qualitatifs en termes d'environnement et d'agrément, nécessitant l'instauration d'un tarif supplémentaire afin de prendre en compte la valorisation que ces installations procurent aux fonds de commerce concernés.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un tarif pour l'année 2014 pour les terrasses ouvertes valorisées de 12.70 €/m².

Mme Liliane FAURE demande combien de commerçants sont concernés par ce nouveau tarif et quels en sont les critères.

Elle s'étonne de cette augmentation qui arrive pendant cette période difficile.

M. Christophe BAZILE explique que le critère est celui de la présence ou non d'une voie à proximité et que cela représente environ 150 € par an. Un commerçant est actuellement concerné mais plusieurs vont l'être dans l'avenir.

Mme FAURE préconise d'attendre qu'il y ait plus de personnes concernées.

M. Olivier GAULIN réaffirme la nécessité de conforter les commerçants dans leur activité. Cette mesure n'est pas individuelle. La décision de présenter ce tarif en Conseil Municipal a été prise après avoir contacté d'autres communes dont certaines ont instauré des tarifs beaucoup plus élevés encore.

M. BAZILE estime qu'il y a des situations qui durent depuis plusieurs années et il faut également anticiper l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 contre (Mmes L. FAURE, S. LASSALBIERE et B. PLASSE, MM B. THIZY, B. CHANVILLARD et F. MONOD), approuve un tarif pour l'année 2014 pour les terrasses ouvertes valorisées de 12.70 €/m².

Délibération n°2014/11/06 – Société Locale d'Epargne de Montbrison Forez – Candidature aux fonctions d'administrateur

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer la candidature de la Ville de Montbrison au poste d'administrateur de la Société locale d'Epargne de Montbrison Forez et de bien vouloir présenter M. Alain GAUTHIER pour la représenter.

M. Alain GAUTHIER précise que ces fonctions sont bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes L. FAURE, S. LASSABLIERE, B. PLASSE, MM A.GAUTHIER, B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD et N. THIZY), valide au travers de cette délibération, le fait que la commune de Montbrison ait déposé sa candidature au poste d'administrateur de la Société locale d'Epargne de Montbrison Forez, et dont le représentant sera Monsieur Alain GAUTHIER.

Délibération n°2014/11/07 – Loire Forez – Convention de versement de fonds de concours pour le financement de la chaudière de l'hôtel de ville

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI,

Considérant que dans une logique de mutualisation, il a été décidé de raccorder la future médiathèque Loire Forez à l'installation de chauffage de l'hôtel de ville,

Que la chaudière a été surdimensionnée et un réseau primaire de tubes caloporteurs doit être mis en place pour alimenter la médiathèque, cette opération s'élevant à 68 906 € HT,

M. Alain GAUTHIER expose que Loire Forez va participer au financement de ces travaux sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 33 435.47 € correspondant aux travaux liés au raccordement de la médiathèque.

Une convention sera établie ultérieurement pour la participation de Loire Forez au financement des frais de fonctionnement et d'entretien de cette installation.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Liliane FAURE considère que l'arrêt du réseau de chaleur est préjudiciable car c'est une perte financière pour la commune, elle s'abstiendra donc ainsi que ses colistiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE, S. LASSALBIERE et B. PLASSE, MM B. THIZY, B. CHANVILLARD et F. MONOD),

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et Loire Forez pour le versement de fonds de concours pour le financement de la chaudière de l'hôtel de ville,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2014/11/08 – Comité des Fêtes de Montbrison – Convention d'objectifs et de moyens

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret du 6 juin 2001, lesquelles rendent obligatoire l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23 000 €,

M. Christophe BAZILE explique que le Comité des Fêtes de Montbrison-Moingt a pour principal objet d'organiser des loisirs, spectacles, fêtes sur le montbrisonnais et éventuellement sa région. Il coordonne également les associations locales pour l'organisation de leurs propres manifestations et réalise un calendrier de ces événements.

Il contribue grandement à l'animation de la commune, par les nombreuses et diverses réjouissances populaires et culturelles qu'il réalise tout au long de l'année ; son action présente donc un intérêt public local pour Montbrison.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune au Comité des Fêtes ainsi que les modalités de mises à disposition en terme de matériels, de locaux et de personnel.

Ainsi, la Commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces animations.

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir valider la convention proposée et l'autoriser à la signer.

MM BONNAUD, BONNEFOY, Mmes GRIVILLERS, GROSSMANN, CORRE et VIALLA, membres élus au Comité des Fêtes, se retirent du vote

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et le Comité des Fêtes de Montbrison-Moingt
- autorise M. le Maire à la signer

Délibération n°2014/11/09 – Comité de Jumelages – Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la convention entre la Ville de Montbrison et le Comité de Jumelages, approuvée par la délibération n°2014/09/24 du 15 septembre 2014 et notamment son article 11,

Considérant que la liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelages doit être assurée par 3 conseillers Municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner M. Gérard BONNAUD, Mmes Françoise GROSSMANN et Mireille DE LA CELLERY pour représenter la Ville de Montbrison au Conseil d'Administration du Comité de Jumelages.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal, M. Gérard BONNAUD, Mmes Françoise GROSSMANN et Mireille DE LA CELLERY se retirant du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 23 voix pour et 7 abstentions (Mmes L. FAURE, S. LASSABLIÈRE, B. PLASSE, MM B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD et N. THIZY), désigne M. Gérard BONNAUD, Mmes Françoise GROSSMANN et Mireille DE LA CELLERY pour représenter la Ville de Montbrison au Conseil d'Administration du Comité de Jumelages.

Délibération n°2014/11/10 – Marché de fourniture de gaz – Autorisation de signer l'accord-cadre

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 76,

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation lequel prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an,

Considérant que la ville de Montbrison est concernée par ce dispositif pour plusieurs de ses sites,

M. Alain GAUTHIER expose qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 7 octobre 2014.

Cette consultation prend la forme d'un accord cadre multi attributaire conclu pour une durée de 4 ans. Quatre entreprises seront retenues sur la base des critères suivants :

- Facturation et modalités de paiement y compris remise prévue à l'acte d'engagement /30
- Gestion de l'énergie /30
- Transparence de la relation clientèle : identification des interlocuteurs, disponibilité, réunions, services en ligne proposés avec copies d'écran, accompagnement /20
- Interface avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution /10
- Modalités de rattachement – détachement d'un point de livraison /10

La Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 20 novembre 2014.

3 sociétés ont remis une offre : Gaz de Bordeaux, GDF Suez, EDF collectivités.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2014 a décidé d'attribuer l'accord cadre aux 3 candidats.

Chaque année ces trois titulaires seront consultés pour conclure un marché subséquent.

Les critères de sélection des marchés subséquents seront :

- la valeur économique 65% (reprise de la note attribuée dans le cadre de l'accord cadre)
- la valeur technique 35%

Conformément à l'avis de la CAO, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises suivantes : Gaz de Bordeaux, GDF Suez, EDF collectivités, ses marchés subséquents et les éventuels avenants à intervenir.

Mme Liliane FAURE demande pourquoi il n'y a pas eu de groupement de commande en la matière.

Pour des raisons impératives de délais, répond M.BAZILE (il fallait être prêt pour le 1^{er} janvier 2015) mais qu'il y en aura un à propos de l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'accord cadre avec Gaz de Bordeaux, GDF Suez, EDF collectivités, ses marchés subséquents et les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2014/11/11 – Camping du Surizet – Principe du recours à une délégation de service public

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité en date du 26 septembre 2014 du Comité technique sur le projet envisagé ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité en date du 17 novembre 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet envisagé ;

Vu la présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du Camping du Surizet ;

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite déléguer à un prestataire l'exploitation du Camping du Surizet,

Considérant qu'actuellement, ledit camping est géré en régie directe ;

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite confier la gestion du camping à un tiers tout en conservant le contrôle sur cet équipement, enjeu touristique important du territoire.

Considérant que la gestion de cet équipement par délégation de service public (DSP) aurait pour avantage une gestion par un professionnel du tourisme, une redevance annuelle du délégataire versée à la ville, la prise en charge de l'entretien courant et des frais occasionnés par la gestion du Camping à la charge du délégataire ;

Considérant ainsi que la Ville de Montbrison souhaite lancer une procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du Camping du Surizet ;

Considérant que la délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service » ;

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation dudit Camping au vu de la présentation sur le choix du mode de gestion communiqué avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de Montbrison de recourir à un mode de gestion déléguée de ce service est justifié non seulement par une insuffisance d'effectifs en personnel pour exécuter cette mission mais également par les compétences très spécifiques qu'appelle l'exploitation d'un camping. Ces compétences, d'une part, sont d'ordre technique et commercial et, d'autre part, tiennent à la nature très particulière des relations qui se tiennent avec le public ;

Considérant qu'en termes de risques et de responsabilité, la délégation de service public permet de transférer au délégataire notamment les risques techniques et économiques liés à l'exploitation du camping ;

Considérant qu'en termes financiers et de rapport qualité/prix, la délégation de service public permettra à la Ville de Montbrison de bénéficier d'une qualité de prestation sans en supporter la majorité des coûts puisque la gestion du service public se fera aux risques et périls du cocontractant qui se rémunérera directement sur les usagers ; qu'ensuite, le recours à la délégation de service public permettra la mise en place d'une politique commerciale beaucoup plus souple ; qu'en outre, la gestion déléguée, contrairement à la gestion directe, permettrait à

la Ville de Montbrison d'alléger son budget de fonctionnement, augmentant ainsi son épargne nette et donc, sa capacité à investir dans d'autres domaines ;

Considérant, par ailleurs, qu'en termes de mode de gestion, la délégation de service public permettra une gestion plus souple du personnel ;

Considérant que, parmi les différents modes de gestion, celui qui apparaît à ce jour le plus adapté au regard du projet de la Ville de Montbrison est une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du Camping du Surizet. L'exploitation se ferait aux risques et périls du cocontractant qui se rémunérerait directement auprès des usagers et dont la rémunération serait substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que l'affermage est particulièrement adapté au projet envisagé par la Ville de Montbrison de Montbrison ;

Considérant que les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- Périmètre : l'exploitation du service a lieu sur le périmètre du Camping du Surizet à la limite de la propriété des ouvrages ainsi que de l'autre côté de la rue du Surizet où se situe un espace de détente
- Durée : 6 ans à compter de la prise d'effet de la signature du contrat
- Le Déléataire assure sous sa responsabilité, à ses risques et périls, le fonctionnement régulier et l'entretien, pendant toute la durée du contrat, des biens, ouvrages et installations de toute nature faisant l'objet de la délégation. Il est responsable des dommages tant pour le Délégant que pour l'environnement, les usagers du service, du fait de son personnel ou de ses fournisseurs ou prestataires, ou encore pour les tiers. Le Déléataire en assume les pertes financières. Le Déléataire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié, en nombre suffisant, correctement formé et approprié aux besoins.
- Ses missions seront les suivantes : renseigner les usagers intéressés par un séjour au Camping du Surizet, gérer les réservations d'emplacements ou d'hébergements de loisirs, créer un site Internet dédié au Camping du Surizet, faire la promotion du Camping du Surizet sur tout support et dans tout salon ou congrès spécialisé nécessaire, mettre en place un service de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, mettre en place des soirées et animations ponctuelles et régulières au cours de la haute saison, conserver a minima le classement 3 étoiles du Camping ;
- Le Déléataire doit garantir la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation ce qui se traduit par le maintien du service en toutes circonstances (sauf cas de force majeure) du 15 avril au 15 octobre de chaque année.
- Le Délégant conserve la propriété des ouvrages et les obligations qui en découlent, sauf stipulation contraire du contrat.
- Le déléataire devra respecter certaines contraintes de service public matérialisées par l'obligation d'accueillir certains organismes ou associations montbrisonnais (MJC, Centre de Loisirs Paul Cézanne, Espoir Forez, ...). Ces sujétions pourront faire l'objet d'une compensation financière dont les conditions seront fixées dans la convention de DSP.
- Les travaux d'entretien et de maintenance sont à la charge du Déléataire. Les autres travaux relèvent du Délégant. L'ensemble de ces travaux sera précisément défini dans la convention de DSP.

- Le Délégué assure la gestion du service délégué à ses risques et périls. Il se rémunérera exclusivement grâce à la perception de redevances sur l'utilisateur.
- Le Délégué versera au Déléguant, chaque année, une redevance d'occupation domaniale dont les modalités de calcul et de versement seront définies dans la convention de DSP.
- Préalablement au démarrage de chaque saison touristique et à l'issue d'une concertation avec la ville, le Délégué se verra imposer par la commune un barème de tarification.
- Compte tenu de sa qualité de professionnel dans le secteur délégué, le Délégué est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis du Déléguant sans indemnisation.
- Le Déléguant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué produit chaque année avant le 1er juin au Déléguant un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Les objectifs assignés au Délégué, les informations demandées, les modalités de transmission et les moyens de contrôle seront définis par la convention de DSP.
- Des pénalités pourront, le cas échéant, sanctionner le non-respect des obligations réglementaires et contractuelles.
- Toute reconduction tacite sera prohibée. Le non-renouvellement de la DSP n'entraînera aucune indemnité à la charge de l'une ou de l'autre des parties. La convention de DSP précisera le sort des biens en fin de contrat.

Considérant qu'en regard aux prestations demandées au Délégué et à l'absence d'investissement mis à sa charge dans le cadre de cette convention de délégation de service public sous forme d'affermage, la durée de cette convention serait de 6 ans.

Mme Liliane FAURE demande s'il y aura des investissements réalisés par la commune avant la remise au délégué. Elle précise qu'elle approuvera cette DSP car il faut faire bouger les lignes même si elle était initialement favorable à la vente de cet équipement.

M. GAUTHIER expose que, sur le plan financier, le camping représente environ 45 000 € de déficit. Avec cette DSP, ce sont 2 salaires qui ne seront plus à la charge de la ville.

Concernant les investissements, si on veut grandir, il faut investir. Il est donc probable qu'il y aura des investissements mesurés et raisonnés.

Mme FAURE souhaite avoir plus de précisions : la ville va-t-elle installer des chalets, des bungalows ?

Mme GAUTHIER confirme. Cette hypothèse est envisagée – de tels équipements sont en place les camping visités récemment.

Mme FAURE regrette qu'il n'y ait pas plus de précisions mais souscrit à ce que dit M. GAUTHIER : il fallait réagir.

M. Christophe BAZILE rappelle que cette situation dure depuis 6 ans. La majorité souhaite conserver la main sur le foncier et les investissements.

Mme Sylviane LASSABLIERE rectifie en précisant que la situation dure depuis beaucoup longtemps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du Camping du Surizet,

Article 2 : d'autoriser le Maire de la Ville de Montbrison à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Délibération n°2014/11/12 – Rue de Puelles – Conventions d'acquisition avec M. CHATOUANE et Mme ABID ainsi qu'avec Mme et M. ARTHAUD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que L.2111-1 ;

Dans le cadre de l'élargissement de la Rue des Puelles, M. Olivier GAULIN propose :

- d'approuver les conventions par lesquelles
 - M. Ayad CHATOUANE et Mme Rosa ABID cèdent à la ville de Montbrison 16 m² de terrain correspondants à la parcelle cadastrée section AK 557 au prix de 6 €/m² soit un montant total de 96 € ;
 - Mme Francine FRAISSE veuve ARTHAUD et M. Philippe ARTHAUD cèdent à la ville de Montbrison 28 m² de terrain correspondants à la parcelle cadastrée section AK 648 au prix de 6 €/m² soit un montant total de 168 € ;
- d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions par lesquelles M. Ayad CHATOUANE et Mme Rosa ABID cèdent à la ville de Montbrison 16 m² de terrain correspondants à la parcelle cadastrée section AK 557 au prix de 6 €/m² et Mme Francine FRAISSE veuve ARTHAUD et M. Philippe ARTHAUD cèdent à la ville de Montbrison 28 m² de terrain correspondants à la parcelle cadastrée section AK 648 au prix de 6 €/m²,
- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes aux présents dossiers,
- Approuve l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération n°2014/11/13 – Rue Neuve – Conventions d’acquisition avec les Consorts VERNAY ainsi que Mme VAILLANT

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que L.2111-1 ;

Dans le cadre de de la régularisation de l’implantation de la rue Neuve, M. Olivier GAULIN propose :

- d’approuver les conventions par lesquelles
 - Mme Renée VERNAY épouse PEYRRESSATRE et Messieurs VERNAY Jean et Bernard cèdent gratuitement à la ville de Montbrison environ 115 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AH 18 ;
 - Mme Yvette VAILLANT épouse DUMONT cède gratuitement à la Ville de Montbrison environ 18 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AH 225 ;
- d’autoriser M. le Maire à les signer ;
- d’intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité :

- Approuve les conventions par lesquelles Mme Renée VERNAY épouse PEYRRESSATRE et Messieurs VERNAY Jean et Bernard cèdent gratuitement à la ville de Montbrison environ 115 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AH 18 et Mme Yvette VAILLANT épouse DUMONT cède gratuitement à la Ville de Montbrison environ 18 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AH 225,
- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes aux présents dossiers,
- Approuve l’intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération n°2014/11/14 – Parking de la rue de la Fonfort – Convention de cession à la société Usines à Rêves

Vu l’article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu les L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régularisation de l’implantation du parking de la rue de la Fonfort, M. Olivier GAULIN propose que la ville de Montbrison cède gratuitement à la société Usines à Rêves une bande de terrain d’environ 15 m² issue de la parcelle cadastrée section AH 435.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité,

- approuve la convention par laquelle la Ville de Montbrison cède gratuitement à la société Usines à Rêves une bande de terrain d’environ 15 m² issue de la parcelle cadastrée section AH 435 ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2014/11/15 – Intégration dans le domaine public

Vu les articles L.1111-1 et L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AT 1044 et 1042 constituant une partie de l'allée des Maçons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'intégrer dans le domaine public des parcelles cadastrées section AT 1044 et 1042 constituant une partie de l'allée des Maçons.

Délibération n°2014/11/16 – Pass Loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs Retournés au 13/11/14	Montant de subvention au 13/11/14
Arts Martiaux Montbrison-Moingt	15	150,00 €
Brasil Rock	16	160,00 €
Centre Social	3	30,00 €
Cinéma REX	20	200,00 €
EGSM	2	20,00 €
GAMM	8	80,00 €
MJC	3	30,00 €
Montbrison Natation	3	30,00 €
SAM	6	60,00 €
Tennis Club	3	30,00 €
Théâtre des Pénitents	2	20,00 €
USEM	7	70,00 €
USHIRO	5	50,00 €
TOTAL	93	930.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que présentées.

Délibération n°2014/11/17 – Classes transplantées - Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « Classes Transplantées », les écoles de la ville, après accord de l'Inspection Académique de l'Education Nationale sur le fond pédagogique des projets présentés, procèdent à l'écriture d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire ;

Considérant que cette demande d'aide au Département ne peut être faite que par la commune et prise en compte qu'à l'issue d'une délibération sollicitant cette aide et approuvant le principe de cofinancement ;

Que pour l'année 2015, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.

M. Alain GAUTHIER expose que l'école primaire Saint Charles n'ayant pas eu connaissance du protocole imposant un 1^{er} dépôt de dossier au service Education, Jeunesse et Sport, a transmis directement son projet au service du Conseil Général de la Loire.
Afin de permettre au Conseil Général d'instruire cette demande, il a été demandé à la ville de Montbrison de se positionner sur l'accompagnement de ce dossier.

De ce fait, il propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement au départ en classes transplantées de 2 classes de CE1 de l'école primaire Saint Charles (1 000 €) et d'approuver le principe de cofinancement.

Mme Liliane FAURE souhaiterait que l'école publique à qui une réponse négative a été apportée puisse avoir également accès à ces subventions.

M. GAUTHIER rappelle que, sur le groupe des écoles publiques, 4 classes ont été accompagnées. Il y a donc un équilibre par rapport aux effectifs concernés.

M. Christophe BAZILE précise que le dossier des 2 classes de l'école St Charles a bien été envoyé au Conseil Général dans les temps mais qu'il y avait eu un souci de procédure puisqu'il n'était pas parvenu en mairie. Il assure que le cadre sera formellement rappelé pour les classes transplantées l'année scolaire prochaine.

Mme Sylviane LASSABLIERE constate cependant que les élèves montbrisonnais sont minoritaires dans les écoles privées. On aide donc les élèves d'autres communes avec ces subventions.

M. BAZILE témoigne que la centralité a des responsabilités particulières mais ce débat dépasse largement celui du point considéré.

Mme FAURE regrette que les demandes des 2 classes publiques ne puissent être considérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- sollicite l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classes transplantées de 2 classes de CE1 de l'école primaire Saint Charles (1 000 €)
- approuve le principe de cofinancement.

Délibération n°2014/11/18 – Renouvellement de la convention d'adhésion de la ville de Montbrison au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la ville de Montbrison est actuellement liée au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire par convention, jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant que cette convention permet à la collectivité de pouvoir bénéficier des services suivants : médecine préventive ; études de postes de travail ; formations ; actions de prévention et de dépistage ; recueil de données cliniques etc...

Que les personnels intervenant dans ce cadre sont : le médecin du travail, une infirmière et un ingénieur-préventeur au travail ;

Que la cotisation annuelle est à ce jour de 80 euros par agent et passerait à 85 euros par agent dans la convention proposée.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les avenants pouvant éventuellement intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention proposée avec le CDG42 pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que les avenants pouvant éventuellement intervenir.

Délibération n°2014/11/19 – Prestations Sociales 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- Taux journaliers des centres de vacances avec hébergement = 7.25 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 10.98 euros pour les enfants de 13 à 18 ans. Durée de 45 jours maximum.
- Les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier égal à 5.23 euros et d'un taux demi-journalier de 2.64 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Social, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 498.08 € pour 49 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 498.08 € pour 49 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Délibération n°2014/11/20 – Loire Forez – Rapport d'activités 2013

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Loire Forez retraçant son activité sur l'année 2013 ainsi que le compte administratif pour l'année 2013.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2014/11/21 – Loire Forez – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'assainissement collectif et des lignes régulières de transport pour l'année 2013

Vu la loi n° 95.101 du 02 février 1995,

Vu les décrets n° 95-635 du 06 mai 1995, n°2000-404 du 11 mai 2000 et n° 2007-675 du 02 mai 2007,

M. BAZILE présente à ses collègues les habituels rapports établis par Loire Forez concernant les services publics d'élimination des déchets, de l'assainissement et des lignes régulières de transports pour l'année 2013.

Ces rapports ne donnent pas lieu à un vote.

La secrétaire de séance

Nadine MOUNIER

